



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2023-90

PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT

PLACE DE L'AIRE

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de maçonnerie Lénaïe ANDRE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux au niveau de la place de l'Aire,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise de maçonnerie Lénaïe ANDRE est autorisée à stationner au niveau de la place de l'Aire. De fait, le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du 14 septembre jusqu'au 29 septembre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise de maçonnerie Lénaïe ANDRE se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

**ARTICLE 4 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 14 septembre 2023.

Le Maire,  
Claude VIDAL

